

REUNON DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAGARDE FIMARCON
Mercredi 25 mars 2009

Ouverture de la séance : 21h

Présents : G.Poirette, P.Serpinsky, D.Lascombes, C.Manabera, S.Mielan, P.Bense, C.Tasso, H.Ulian, C.Rivière, M.F.Vialard.

Absent : 0

Excusée : M.C.Rostoll

Secrétaire de séance : M.F.Vialard.

Ordre du jour

1. Approbation des comptes Administratifs 2008 pour la Commune

CA 2008 COMMUNE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES EMISES	3 350,06	63 400,54
DEPENSES ANNULEES		
DEPENSES NETTES		
	3 350,06	63 400,54
RECETTES EMISES	22 447,35	80 138,52
RECETTE ANNULEES		
RECETTES NETTES	22 447,35	80 138,52
RESULTAT DE L EXERCICE	19 097,29	16 737,98
RESULTAT REPORTE 2007	-17 488,95	66 197,81
AFFECTATION DU RESULTAT		
RESULTAT DE CLOTURE	1 608,34	82 935,79
FOND DE ROULEMENT	TOTAL	84 544,13

Approbation des comptes Administratifs 2008 pour le CCAS

CA 2008 CCAS	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES EMISES	0	0
RECETTES EMISES	0	0
RESULTAT DE L EXERCICE	0	0
RESULTAT REPORTE 2007	0	412.06
RESULTAT DE CLOTURE	0	412.06
FOND DE ROULEMENT	TOTAL	412.06

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2008 et le Compte Administratif 2008.

2. Vote des taux d'imposition 2009 :

Madame le Maire expose que :

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2009, le Maire présente les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux, qui mentionne notamment, les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les taux pour 2009.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide d'appliquer pour 2009, les taux suivants :

TAXE D HABITATION :	9.60 %
TAXE SUR LE FONCIER BATI :	15.76 %
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI :	51.86 %

3. Programme voirie 2009 :

Opération n° 1 : CR4 de CAZENEUVE dit chemin de LIET pour 21 800.00 Euros

Opération n° 2 : CR de NAUTUQUE pour 4 600.00 Euros

Total : 26 400 Euros.

Le Conseil Municipal approuve le programme.

Devis chemin rural de BARRAST : devis proposé par l'entreprise CARRERE SAS pour un montant de 911.52 Euros

Vote : 2 abstentions et 8 contre .

Le Conseil Municipal rejette la demande de remboursement mais accepte la prise en charge de la valeur d'un camion de calcaire 20/40. La facture sera demandée à l'entreprise.

4. Devis assurance pour tracteur tondeuse :

Axa propose une assurance de 99 Euros par an pour une assurance tous risques (ne tiens pas compte des augmentations qui s'effectue en avril .

Le Conseil Municipal approuve et demande la souscription de cette assurance à compter du 01 Avril 2009 .

5. Cantine de Lecture

Le prix du repas à la cantine de Lecture est actuellement de 3 Euros , pour l'année scolaire 2008-2009 et passera à la rentrée de Septembre à **5,38** Euros pour l'année 2009-2010.

La Mairie de Lecture propose de passer une convention avec la Mairie de Lagarde-Fimarcon pour payer la différence soit 2,38 Euros pour les 7 enfants scolarisés à Lecture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

de signer la convention avec la Mairie de Lecture,

de payer la différence de 2.38 Euros par jour et par enfants scolarisés.

6. Réforme pour fonds commun de la TVA

Il s'agit d'avoir la possibilité de récupérer la TVA sur les travaux d'investissement au bout d'un an si la commune investit au moins 19 125 Euros + 1 Euro dans l'année.

Actuellement, la TVA est récupérée au bout de 2 ans.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas accéder à cette convention avec l'Etat.

7. Adoption des Budgets Primitifs 2009 pour la commune et le CCAS :

BP 2009	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	67 000.00	159 000.00	226 000.00
RECETTES	67 000.00	159 000.00	226 000.00

Budget adopté à l'unanimité

• **Adoption du Budget Primitif 2008 CCAS**

BP 2008	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	0	0	0
RECETTES	0	0	0
REPORT RECETTES FONCTIONNEMENT			412.06

Budget adopté à l'unanimité

La somme de 412,06 Euros placée dans la rubrique CCAS est reversée à la commune en 2010.

Le Conseil Municipal approuve le budget.

8. Développement du programme ACTES

La Préfecture propose d'envoyer les documents et PV par voie électronique.

Le Conseil Municipal approuve.

9. Réforme des vacances funéraires :

Mme le Maire expose que la loi n °2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a réformé le régime des vacances funéraires.

Désormais, les opérations de surveillances (mentionnées à l'article L.2213-14 du CGCT) de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps, donnent droit à des vacances funéraires versées à la recette municipale dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 et 25 €.

Mme le Maire propose de fixer ce montant à 20.00 Euros.

Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-donne un avis favorable à cette proposition.

Questions diverses

• **Factures tempête :**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des devis concernant les dégâts de la Tempête Klaus du 24 janvier 2009 :

- un devis de 3 253.72 Euros de TUO CLAUDE

- une facture de 310.96 des établissements CATHERINE

L'expert a donné son accord pour la réparation des travaux.

SIVU des Auvignons :

Les Taxis Armagnac chargés de transporter toute personne qui le désire demande 2,5 Euros par habitant comme l'année dernière.

Notre participation est reconduite.

Clôture de la séance : 23H30